

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 14/12/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
14/12/2024

L'an 2024, le 13 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2024.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LE BAIL Patrice  
de BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry  
LECUIR Christophe a donné pouvoir à BLAVOET Amélie

**Absente** :  
GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire** : Carmela DESHUMEURS

### 2024-XII-45 – SIE-ELY : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le marché d'entretien de l'éclairage public a été relancé par le SIE-ELY cet automne et vient d'être attribué au groupement SICAE-ELY/SES.

Pour bénéficier des tarifs préférentiels du marché public signé par le SIE-ELY qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de délibérer pour adhérer à la convention qui a été présentée en comité syndical le 19 novembre dernier.

Ladite convention a pour objet de permettre aux communes signataires et adhérentes au SIE-ELY de bénéficier d'une prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public à des conditions négociées.

Les communes conservent la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public et bénéficient des conditions d'intervention convenues entre le SIE-ELY et le prestataire retenu au terme d'un appel d'offre et d'un marché attribué au groupement solidaire SICAE-ELY/SES

Indépendamment des facturations d'entretien de l'éclairage public, la mise à disposition des outils de gestion et de système d'information géographique, seront facturées dès la première année pour un montant de :

- 170 € H.T. par an pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants ;
- 285 € H.T. par an pour les Communes dont la population est comprise entre 501 et 1500 habitants ;
- 395 € H.T. par an pour les communes dont la population est supérieure à 1500 habitants.

Ces montants seront actualisés annuellement.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six années au total.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-078-217806058-20241213-2024\_XII\_45

Il est proposé d'adhérer au service de prestations d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public et d'approuver la convention.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, jointe à la présente,

**Vu** la délibération n° DEL/2024/020 en date du 19/11/2024 du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service proposé le SIE-ELY,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Accepte d'adhérer au service de prestations d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public et approuve la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer ladite convention avec le SIE-ELY.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/12/2024  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com